

AR Prefecture

016-211600903-20230519-2023_07-AR
Reçu le 19/05/2023

CHATEAUNEUF
sur Charente

DÉCISION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Contrat de financement avec la Société CREDIPAR
pour la location d'un véhicule utilitaire PEUGEOT du modèle Boxer
N° 2023/07

Le Maire

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2022-74 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 modifiant l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,

Considérant la volonté municipale d'acquiescer un nouveau véhicule utilitaire pour le bon fonctionnement des services techniques,

Considérant la proposition de financement transmise par la Société CREDIPAR, par l'intermédiaire de la concession PEUGEOT, contenant la location d'un Boxer, fourgon tôlé, pour un montant mensuel de 535,18 € HT soit 642,21 € TTC pour une durée de 60 mois et avec une option d'achat finale de 2 953,55 € HT soit 3 544,26 € TTC,

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition avec la Société CREDIPAR pour la location d'un PEUGEOT Boxer d'un montant mensuel de 535,18 € HT soit 642,21 € TTC pour une durée de 60 mois, et option d'achat finale de 2 953,55 € HT soit 3 544,26 € TTC.

Article 2 : dit que les crédits sont portés à l'article 6122 du budget principal 2023 de la commune,

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Expédition en est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac, à Monsieur le Trésorier et aux intéressés. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Châteauneuf-sur-Charente, le 17 mai 2023

Monsieur Jean-Louis LEVESQUE
Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente